

## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

A/40/758 S/17570

16 octobre 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/

FRANCAIS

ASSEMBLEZ GENERALE Quarantième session Points 28, 30, 33, 34, 35, 38, 46, 88 et 94 de l'ordre du jour LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE QUESTION DE PALESTINE QUESTION DE NAMIBIE POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAO APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIÈME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

CONSEIL DE SECURITE Quarantième année

Lettre datée du 15 octobre 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de Son Excellence Abdulkarim El-Eryani, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République arabe du Yémen, agissant en tant que président de l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint du communiqué de la réunion de coordination des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à New York le 9 octobre 1985, comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 28, 30, 33, 34, 35, 38, 46, 88 et 94 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohamed Salem BASENDWAH

## ANNEXE

## Communiqué de la réunion de coordination des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à New York le 9 octobre 1985

## (25 Muharram 1406 H)

- 1. Les ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique ont tenu leur réunion annuelle de coordination le jeudi 9 octobre 1985 (25 Muharram 1406 H) au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. La réunion a été présidée par S. Exc. AbdulKarim Ali El-Eryani, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République arabe du Yémen.
- 2. Le Président de l'Organisation de la Conférence islamique, M. AbdulKarim El-Eryani, et le Secrétaire général de la Conférence, M. Syed Sharifuddin Pirzada, Ont prononcé des allocutions dans lesquelles ils ont traité des questions présentant un intérêt particulier pour les Etats membres et figurant à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 3. La réunion était saisie des rapports du Comité des "Six" sur la Palestine et du Comité <u>ad hoc</u> sur l'Afghanistan, qui s'étaient réunis respectivement les 7 et 8 octobre 1985. Des notes explicatives préparées par le secrétariat général, portant sur la question du Moyen-Orient et la Palestine, l'Afrique et la Namibie, l'Afghanistan, la guerre Iran-Iraq et la sécheresse dans le Sahel, ont également été soumises à la réunion.
- 4. La réunion a permis de passer en revue la situation internationale actuelle et d'examiner de manière approfondie les questions intéressant directement les membres de l'Organisation de la Conférence islamique, à la lumière des rapports des deux comités et des notes explicatives soumises par le secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique.
- 5. La réunion a approuvé le rapport du Comité des "Six" sur la Palestine et les recommandations qui y figurent. Elle réaffirme sa position selon laquelle aucune paix juste et durable ne pourra être instaurée au Moyen-Orient sans le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris la ville sainte d'Al Qods, et l'exercice par les Palestiniens de leurs droits nationaux inaliénables dont le droit au retour, à l'autodétermination et le droit de fonder un Etat indépendant et souverain en Palestine.
- 6. La réunion a dénoncé et condamné la lâche attaque israélienne perpétrée le ler octobre contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie et les bureaux de l'OLP. Elle a exprimé sa préoccupation profonde face aux dangers menaçant la cause palestinienne et le peuple palestinien par suite de la politique d'oppression et des actions militaires de l'entité sioniste qui vise à anéantir l'identité nationale du peuple palestinien. Elle a invité les membres de la Conférence islamique à participer au débat sur la question du Moyen-Orient et de la Palestine qui aura lieu au Conseil de sécurité, conformément à la requête formulée

A/40/758 S/17570 Français Page 3

par la Conférence ministérielle des pays non alignés tenue en Angola en septembre 1985, afin de dévoiler la véritable nature de l'entité sioniste et d'attirer l'attention de la communauté internationale sur cette question explosive.

- 7. La réunion a également demandé à tous les pays islamiques de signer la lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU dans laquelle sont formulées des réserves concernant les pouvoirs d'Israël. Elle a en outre demandé le renforcement de la coopération entre la Conférence et le Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
- 8. La réunion a exprimé sa profonde préoccupation devant la profanation et la destruction de lieux saints islamiques dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, et elle a exigé que de tels actes criminels cessent immédiatement. Elle a condamné les autorités sionistes qui menacent de fermer les universités et les établissements d'enseignement du peuple palestinien dans les territoires occupés, et prennent à leur encontre d'autres mesures répressives, et elle a demandé à la communauté internationale de condamner de telles pratiques. La politique de l'entité sioniste consistant à confisquer les terres et les biens du peuple palestinien, le dynamitage des maisons palestiniennes et l'implantation de colonies sionistes dans les territoires arabes et palestiniens occupés ont été vigoureusement condamnés.
- 9. Le rejet par l'entité sioniste des décisions et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et notamment son rejet de la décision de l'Assemblée générale concernant la tenue d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties intéressées, dont l'Organisation de libération de la Palestine, ont été condamnés. La réunion a demandé instamment à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires, y compris l'imposition de sanctions en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour amener Israël à se conformer à la Charte de l'ONU, au droit et à la morale internationaux, aux normes de conduite internationales et aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.
- 10. La réunion a réaffirmé son appui total à la lutte que mène le peuple namibien en vue d'exercer son droit à l'autodétermination et d'accéder à l'indépendance sous la conduite de la SWAPO, son seul représentant légitime. La réunion était d'avis que la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud constitue un acte d'agression contre le peuple namibien. Elle a condamné les efforts déployés par le régime raciste minoritaire illégal de l'Afrique du Sud pour maintenir son emprise sur la Namibie et continuer ainsi à exploiter les ressources humaines et matérielles de ce pays. La réunion a également rejeté toute tentative d'établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines stationnées en Angola. Les pays islamiques coordonneront leur position avec celle des délégations partageant la même conception, en vue d'adopter, dans le cadre de la quarantième session de l'Assemblée générale, les mesures nécessaires à la réalisation sans délai de l'indépendance de la Namibie.

A/40/758 S/17570 Français Page 4

- 11. Mue par les principes islamiques d'égalité, de justice, de dignité humaine et de tolérance, la réunion de coordination a condamné et rejeté l'odieux système d'apartheid appliqué par le régime raciste minoritaire illégal de Pretoria contre la majorité noire de la population. Elle a noté avec une vive préoccupation le recours croissant du régime de Pretoria à la répression et aux pratiques barbares pour briser l'élan de la population africaine majoritaire qui revendique l'exercice de ses droits fondamentaux et l'égalité. La réunion a dénoncé l'état d'urgence imposé en Afrique du Sud par le régime de Pretoria dans une tentative désespérée pour réprimer le peuple sud-africain, et a demandé l'application de sanctions, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre le régime raciste de Pretoria qui persiste à ignorer et à violer toutes les décisions de l'ONU, les règles du droit international et les normes de conduite internationales.
- 12. La réunion a également adopté le rapport du Comité <u>ad hoc</u> sur l'Afghanistan. Elle a constaté avec préoccupation qu'au cours des derniers mois, les forces soviétiques et les forces du régime de Karmal avaient intensifié leurs attaques contre les Moudjahidins et avaient à maintes reprises violé les frontières et l'espace aérien pakistanais en 1985. Elle a exprimé son soutien total au peuple afghan qui, malgré les moyens limités et rudimentaires dont il dispose, mène depuis six ans un combat héroïque contre les forces d'occupation. La réunion a également rendu hommage au Gouvernement de la République islamique du Pakistan qui héberge 3 millions de réfugiés afghans et leur apporte son assistance, au nom de la solidarité islamique et de considérations purement humanitaires. Elle a en outre rendu hommage à la République islamique d'Iran qui, dans un esprit de fraternité et de solidarité islamiques, a accueilli 2 millions d'Afghans contraints de quitter leurs foyers.
- 13. La réunion a exprimé son soutien au Pakistan pour les efforts qu'il déploie en vue de parvenir à un règlement global du problème et a pris note du fait que deux séries de pourparlers séparés ont eu lieu en 1985 entre le Pakistan et le régime de Karmal, sous les auspices du représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU, et qu'une troisième série de pourparlers doit avoir lieu en décembre 1985. La réunion a réaffirmé que tout règlement pacifique global doit s'inscrire dans le cadre des principes énoncés par la Conférence islamique et l'Organisation des Nations Unies, à savoir le retrait des forces soviétiques d'Afghanistan, le rétablissement de l'Afghanistan dans son statut de pays islamique et non aligné, la reconnaissance du droit du peuple afghan de choisir son propre système socio-économique et politique et le retour des réfugiés afghans dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur. La réunion a en outre approuvé le projet de résolution élaboré par le Palistan et qui doit être soumis à l'Assemblée générale.
- 14. La réunion a examiné le conflit qui continue à mettre aux prises l'Iran et l'Iraq et qui est entré dans sa sixième année. A cet égard, elle a pris acte des déclarations adoptées par le Comité islamique de paix au cours de ses deux sessions tenues à Jeddah, respectivement en mai et en septembre 1985. Elle a pris note avec satisfaction des efforts que le Comité islamique de paix continue de déployer en vue d'un règlement pacifique juste et honorable, fondé sur les principes de l'Islam et le droit international, entre les deux nations belligérantes.

- 15. La réunion a également constaté avec une vive préoccupation que la sécheresse et la famine continuent de sévir dans les pays du Sahel africain. Elle a réaffirmé sa totale solidarité avec les victimes de cette catastrophe naturelle et a lancé un appel à ses membres et à la communauté internationale pour qu'ils accroissent leur aide d'urgence afin d'atténuer les souffrances des populations frappées par la sécheresse, et qu'ils fournissent aux pays africains une assistance à long terme, dans le cadre de projets, pour empêcher que de telles catastrophes ne se reproduisent à l'avenir.
- 16. La réunion a pris acte d'une déclaration du représentant de la Somalie concernant la violation du territoire somalien par l'Ethiopie. Elle a également pris note de la déclaration du Ministre turc des affaires étrangères relative à la situation de la minorité turque en Bulgarie.

